



Communiqué de presse – 10 mai 2016



Urgence pour les voiries communales : Il reste 2 mois aux communes wallonnes pour rentrer leurs projets de travaux sinon 80 millions € de subsides seront perdus !

Pour la période 2013 – 2016, la Wallonie a mis 180 millions € de subsides à la disposition des communes au travers des PIC*, pour notamment entretenir leurs voiries. **A ce jour, les communes n'ont engagé concrètement que 40 millions € de subsides dans des travaux.**

Au niveau des projets rentrés auprès de l'administration wallonne, on estime qu'à terme 100 millions € de subsides pourraient être utilisés sur les 180 millions disponibles. 80 millions € de subsides doivent donc encore trouver preneur. Dernièrement, 1 commune wallonne sur 4 n'avait pas encore rentré le moindre projet.

Vu les procédures légales à respecter dans le cadre de l'attribution des marchés publics**, il est fort probable que les projets qui ne seront pas rentrés auprès de l'administration régionale dans les 2 prochains mois auront très peu de chance d'aboutir. En conséquence, il reste 2 mois aux communes pour « aller chercher 80 millions € de subsides ».

Au moment où une émission TV (« On n'est pas des pigeons » sur la RTBF) organise l'élection de la pire route de Wallonie, il est incompréhensible que les communes wallonnes ne mettent pas tout en œuvre pour utiliser les moyens mis à leur disposition par la Wallonie pour entretenir leurs voiries.

*** Que sont les PIC ?**

Depuis 2013, les PIC (Plan d'Investissement Communal) ont remplacé le précédent système de subsides de la Wallonie au profit des travaux communaux.

Le décret sur les PIC a été adopté en février 2014. Les subsides mis à disposition des communes (180 millions €) ont été répartis sur la base de critères objectifs : kilomètres de voirie, population, revenu moyen des habitants, ... Ces subsides doivent être utilisés pour financer jusqu'à 50 % du prix des travaux de voirie ou de bâtiment. Afin de les obtenir, les projets doivent être préalablement validés par les services de la Wallonie. Les travaux doivent ensuite être commandés auprès des entreprises du secteur avant le 31 décembre 2016. Les communes qui n'auront pas commandé, avant la date butoir, de travaux au

prorata des subsides qui leur ont été promis, perdront l'avantage proposé par la Wallonie.

**** Quelle est la procédure pour engager les travaux qui utiliseront les subsides ?**

1. La commune transmet à l'administration wallonne le descriptif technique des travaux projetés.
2. L'administration wallonne vérifie et, le cas échéant, demande des corrections.
3. Les corrections, le cas échéant, doivent être approuvées par le conseil communal.
4. Le dossier est publié. Les entreprises étudient puis remettent leurs offres.
5. Les offres des entreprises sont vérifiées par l'auteur de projet qui détermine l'offre valable la plus basse.
6. La proposition d'attribution du marché est vérifiée par l'administration wallonne.
7. Le conseil communal vote l'attribution du marché à une entreprise.

Cette procédure doit être achevée pour le 31 décembre 2016 au plus tard.

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

Francis Carnoy, directeur général CCW - 0476 47 57 56 – francis.carnoy@ccw.be

Didier Block, secrétaire général FWEV - 0494 44 45 87 - didier.block@confederationconstruction.be

La Confédération Construction Wallonne assure, au niveau wallon, les missions générales de représentation et de défense des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics. Spécialisée dans de nombreux domaines, elle offre à ses affiliés, aides et informations dans les matières régionalisées.